

ORIGINAL ANGLAIS
9 juillet 1952

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AC/19-D/9

COMITE DE LA REVISION ANNUELLE

SELECTION EFFECTUEE AU COURS DE LA REVISION
ANNUELLE

Note du Secrétariat.

Dans son sens le plus général, le travail de sélection effectué au cours de la révision annuelle doit comprendre une analyse critique de tous les aspects - militaire, économique, financier, production, politique - des plans de défense des divers pays, tels qu'ils se sont traduits à l'origine dans les réponses au questionnaire, et des éléments qui ont servi de base à ces réponses. Ce travail de sélection devra inclure un examen des réponses qui permette de s'assurer qu'elles ont été établies sur une série d'hypothèses communes, que les définitions et les classifications prescrites ont été suivies, que les éléments constitutifs des réponses sont cohérents entre eux; il devra inclure également une analyse des plans nationaux, ayant pour objet de rechercher les domaines où il serait possible de recommander des économies.

2. Sous la direction générale du Comité de la Révision Annuelle, le travail initial de sélection devra être entrepris par le Secrétariat International, renforcé, dans la mesure nécessaire, pendant l'analyse préliminaire des réponses des pays. Quant aux tableaux adoptés pour le questionnaire, cette tâche initiale de sélection devra comprendre, notamment, les tableaux suivants :

(a) Tableaux relatifs aux forces. Une analyse des tableaux 1 et 2 et la comparaison des réponses qu'ils fournissent avec les objectifs fixés pour 1952 à Lisbonne, avec le document MRC-12 et les autres documents où sont fixés les objectifs militaires et les normes de préparation approuvées; un examen comparatif des effectifs d'unités, un examen des réponses portant sur les autres forces nationales. Ce travail devra être accompli par un Groupe de travail composé de personnel militaire fourni par le Groupe Permanent et par le Comité des Représentants militaires et de contrôleurs budgétaires militaires, qui devront faire l'objet d'un recrutement distinct.

(b) Facteurs de dépenses. L'analyse des tableaux 9 à 11, et particulièrement celle du tableau 10, doit être faite au point de vue des économies ou des insuffisances éventuelles. Cette tâche devra être entreprise par des experts en questions d'évaluation et des contrôleurs budgétaires militaires, et faire l'objet, pour les questions nécessitant un avis militaire, d'un nouvel examen de la part du Bureau de liaison du Groupe Permanent.

(c) Tableaux relatifs à la production. Etude des tableaux 12 à 15, au point de vue des insuffisances en matériel des forces armées de l'OTAN, et du rapport existant entre les besoins en matériel et les ressources provenant de la production et de l'aide en matériel militaire. Cette étude doit être effectuée par la Division de la Production, avec l'aide des Bureaux de la Statistique et des Affaires Economiques et du Groupe militaire, et le concours additionnel de certains experts spécialisés en matière de programme de production de Matériel.

3. Outre les effectifs nécessaires en période normale au fonctionnement du Secrétariat International, et le Groupe de travail qui sera fourni par le Groupe Permanent et le Comité des Représentants militaires à Washington, on prévoit qu'il sera nécessaire de renforcer ainsi les effectifs du Secrétariat :

- deux ou trois experts en matière d'évaluation de prix;
- six à sept contrôleurs budgétaires militaires;
- probablement, un ou deux experts en planning de matériel;
- trois ou quatre experts en matière de financement de production de défense, au cas où la Division des Finances ne disposerait pas d'un effectif complet au moment de la Révision Annuelle.

4. Ces agents seront prêtés au Secrétariat International pour la période de la Révision Annuelle, à titre de membres du personnel et non de représentants nationaux. Ils devront avoir pleinement satisfait aux enquêtes de sécurité effectuées à leur sujet par leurs gouvernements respectifs, et être prêts à entrer en fonctions au plus tard le 25 août 1952.

5. Les résultats de l'étude décrite ci-dessus, une fois élaborés par le Secrétariat, seront communiqués, aux fins de commentaires et de révision, aux groupes de travail des délégations nationales dont la constitution a été approuvée en vue des entretiens avec les pays.